

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°AMV2026_068**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération N°DELV2026_S201 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°DELV2026_S203 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de compétences ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Julien DUSSAIX**, adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonction et de signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales sont données à **Monsieur Julien DUSSAIX** dans les domaines suivants :

- Suivi des dossiers d'urbanisme
- Suivi des dossiers en lien avec l'aménagement de l'espace
- Instruction et signature en liaison avec le maire des autorisations d'urbanisme
- Instruction et signature en liaison avec le maire des déclarations d'intention d'aliéner
- Instruction et signature des DP (déclarations préalables) et des AT (Autorisations de travaux)
- Gestion de la problématique des accès PMR
- Lancement et suivi de la révision du PLU
- Suivi et développement des déplacements doux (pistes cyclables, chemins piétonniers, chemins de montagne, ...) en lien avec Monsieur Quentin MONNET, adjoint en charge dudit domaine
- Suivi de la conception des nouveaux aménagements paysagers
- Commission de sécurité des ERP en cas d'empêchement de Madame Caroline NIGEN, adjointe en charge dudit domaine
- Représentation de la commune auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes où il aura été désigné.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260326-AMV2026_068-AR



Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A SCIONZIER, le 26 mars 2026

Le Maire,

Sandro PEPIN

Notifié à l'intéressé le :
Signature